

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-183

Contrat d'exposition avec l'artiste Emmanuelle Villard – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de présenter publiquement lors de l'exposition collective « Pour vous séduire », du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, les œuvres intitulées *Touche-moi #11* et *Touche-moi #22*, réalisées par Emmanuelle Villard,

Décide :

Article 1 - De signer un contrat d'exposition bipartite de cession des droits de représentation de ses œuvres à la Crypte d'Orsay du 6 octobre au 4 décembre 2022.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 600€ TTC et est inscrit au budget 2022 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 31 Mars 2022

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS
Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

31 Mars 2022

